



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Masson-Angers, Québec, le mardi 6 mai 2003 à 17 h 00 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présente M^{re} Suzanne Ouellet, greffier

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme, président.

CE-2003-635* AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 000 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations soit, une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Masson Angers

149,171 et 174;

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 553-89, 575-90, 590-90, 609-90, 610-90, 657-91, 665-91, 667-91, 680-91, 692-91, 717-92, 726-92, 728-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 775-93, 776-93, 779-93, 834-94, 883-95, 960-97, 963-97, 974-97 et 975-97;

Ex-Ville de Hull

2231, 2286, 2289 et 2295;

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691;

Nouvelle Ville de Gatineau

1-2001, 28-2002, 33-2002, 38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002, 46-2002, 52-2002 et 59-2002;

CONSIDÉRANT QUE l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 15 000 000 \$, à savoir :

| <u>ESCOMPTE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>TAUX</u> | <u>ÉCHÉANCE</u> | <u>LOYER</u> |
|-----------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 98,452579 % | 1 146 000 \$ | 3,40 % | 2004 | 5,0391 % |
| | 1 203 000 \$ | 3,40 % | 2005 | |
| | 1 190 000 \$ | 3,80 % | 2006 | |
| | 1 050 000 \$ | 4,00 % | 2007 | |
| | 3 280 000 \$ | 4,30 % | 2008 | |
| | 909 000 \$ | 4,60 % | 2009 | |
| | 954 000 \$ | 4,80 % | 2010 | |
| | 992 000 \$ | 5,00 % | 2011 | |
| | 1 042 000 \$ | 5,10 % | 2012 | |
| | 3 234 000 \$ | 5,20 % | 2013 | |

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 15 000 000 \$, datées du 3 juin 2003, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée.
2. Demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 000 000 \$.
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission soit, une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil de convenir ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-636

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une entente doit intervenir entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- favoriser l'accueil et l'intégration en français d'immigrants;
- accroître la contribution des gens d'affaires immigrants à l'économie régionale;
- assurer dans ces domaines, la complémentarité entre les activités de la Ville et celles du Carrefour d'intégration de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 3 ans et la contribution du ministère sera de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est coordonnée par la Corporation de développement économique de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Adoptée

CE-2003-637 **AUTORISER MESSIEURS PAUL MORIN ET AURÈLE DESJARDINS À PARTICIPER À LA SOIRÉE DE L'ORDRE DU MÉRITE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC - RÉGION OUTAOUAIS LE 9 MAI 2003 - 60 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Paul Morin et Aurèle Desjardins à participer à la soirée de l'Ordre du mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec le 9 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs à l'attention de monsieur Yvon Landry, coordonnateur FCSQ Région Outaouais, 225, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 11414-972 | 30 \$ | Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions |
| 11411-972 | 30 \$ | Paul Morin - des Promenades subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2003.

Adoptée

CE-2003-638* **AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE SAUT EN LONGUEUR AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - 4 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires afin de rendre la piste d'athlétisme du complexe sportif Mont-Bleu du secteur de Hull conforme aux exigences de l'épreuve du saut en longueur;

CONSIDÉRANT QUE des soldes sont disponibles au fonds de parcs de l'ex-Ville de Hull et que l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais est prête à investir un montant de 1 000 \$ pour la réalisation de ces travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de parcs de l'ex-Ville de Hull un montant de 4 000 \$ afin d'aménager une piste de saut en longueur au complexe sportif Mont-Bleu.

De plus, sur réception de la subvention de 1 000 \$ de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, le trésorier est autorisé à renflouer le fonds de parcs d'un montant équivalent.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-639* ACCORDER UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ À L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une des clés du succès pour la revitalisation commerciale est de mettre en place une stratégie d'assistance financière aux associations de commerçants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, dans son budget 2003, un montant jusqu'à concurrence de 41 666 \$ pour aider l'Association des marchands de la rue Notre-Dame pour la revitalisation de la rue Notre-Dame :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 5 000 \$ à l'Association des marchands de la rue Notre-Dame pour la revitalisation de la rue Notre-Dame.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-971 – Programmes et projets de développement – contribution.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif